

**Décision de Monsieur le Maire
Autorisation de mandat spécial**

Le Maire de la ville de Clermont-Ferrand

- Vu les articles L. 2123-18 modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461, disposant que les frais exposés par des mandats spéciaux peuvent être remboursés par la commune.
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, lors de sa séance du 21 septembre 2022, donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal

Décide :

Article 1 : de signer le mandat spécial, permettant le déplacement à l'étranger d'un/des membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de son/leur mandat.

Mandat spécial accordé à :

<u>Nom de l'élu(e) :</u>	<u>Fonction :</u>
BIANCHI Olivier	Maire
AUSLENDER Jérôme	Adjoint aux affaires européennes et relations internationales, Vie universitaire et étudiante,
BERNARD Grégory	Adjoint urbanisme, aménagement et architecture
GALLAIS Magali	Adjointe à l'égalité des droits et lutte contre les discriminations

Objet du déplacement :

4èmes rencontres du RIVM à Anderson

Date(s) : 14 au 22 avril 2024

Destination : ANDERSON (Etats-Unis)

Moyen de transport : Avion

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.